

Affaire suivie par : **Lusia BROCK / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2016 0159</b>
Délivré le	: <b>29/11/2016</b>
Transféré le	: <b>19/02/2021</b>
Modifié le	: <b>08/03/2021</b>
Transféré le	: <b>12/10/2022</b>

**TRANSFERT PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Arrêté municipal n°22/332/DBA en date du 12 octobre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°16/391/DBA du 29 novembre 2016 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Cyrille et Sylviane PAPAIZIAN pour les travaux de Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse,

VU l'arrêté municipal n°21/041/DBA du 19 février 2021 portant transfert de l'arrêté n° 16/391/DBA susvisé de Monsieur et Madame Cyrille et Sylviane PAPAIZIAN à Monsieur et Madame Mathieu et Camille PAPAIZIAN pour les travaux de Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse,

VU l'arrêté municipal n°21/083/DBA du 8 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 16/391/DBA susvisé,

VU la demande de transfert du permis de construire susvisé au nom de Monsieur Mathieu PAPAIZIAN et Monsieur Cyrille PAPAIZIAN et Madame Sylviane PAPAIZIAN présentée par :

**Monsieur Mathieu PAPAIZIAN et Monsieur Cyrille PAPAIZIAN et Madame Sylviane PAPAIZIAN**

Déposée le : 20 septembre 2022

Demeurant : 11 B rue Doui Mattayo WETTA – Lotissement GIOZZI – 98835 DUMBEA